



EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 30 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 23 janvier 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Martine GIL, Marie LORENTE.

Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Jacques DHAM, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE, Robert SOUQUE, Michel SALLES.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC représentant M. Robert SOUQUE, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC

Mme Emmanuelle AZEMA-CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

M. Jacques DHAM donne procuration à M. Alain DURO

M. Jacques ROMERO donne procuration à M. François ANGLADE

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT

Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Sylvie LERMET est élue secrétaire de séance.

009-2023 Adoption Protocole d'accord transactionnel entre Hérault Logement et la CCAM

Monsieur le Président expose que suite à un désaccord entre Hérault Logement et la Régie de l'eau de la CCAM sur la facturation de la PFAC sur la ZAC des Guindragues à Pouzolles, il a été convenu lors d'une réunion en Mairie de Pouzolles en novembre 2022 la mise en place d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Pouzolles, Hérault Logement et la CCAM afin de maintenir l'exonération de cette participation pour les acquéreurs des tranches 1 à 5.

En effet, la commune de Pouzolles a conclu un traité de concession d'aménagement en mars 2009 avec la Société Hérault Logement pour la réalisation de la ZAC des Guindragues à Pouzolles.

Dans le cadre de la commercialisation des lots à bâtir des tranches 1 à 5, l'aménageur et la commune de Pouzolles ont communiqué aux acquéreurs desdits lots une exonération de la PFAC prévue à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique.

Cette exonération décidée par la Ville de POUZOLLES faisait suite à la participation de l'aménageur à hauteur de 100 000 € prévue au traité de concession lié au financement des équipements induits ainsi que la réalisation de l'ensemble des travaux d'assainissement interne à la ZAC.

La CCAM étant en désaccord sur l'affectation de cette participation de l'aménageur, une réunion s'est déroulée en Mairie de Pouzolles en novembre 2022 afin d'échanger sur les conditions de maintien de l'exonération de la PFAC pour les habitants de la ZAC ayant déjà acquis les lots à bâtir des tranches 1 à 5.

Après échanges et afin de trouver une issue à ce litige, la CCAM a proposé à l'aménageur de verser une participation complémentaire en contrepartie du maintien de cette exonération pour les acquéreurs des tranches 1 à 5. Les futures tranches quant à elles seront soumises à la PFAC.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relevant de cette décision

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le protocole transactionnel entre la Société Hérault Logement – Commune de Pouzolles et la CCAM
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relevant de cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

